

Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods Commune de La Neuveville

Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



La Neuveville

Place du Marché 3 | 2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

EMPLOI - 1 OFFRE



Municipalité de La Neuveville

Emploi - Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville met au concours

**UN POSTE A 50 % DE TRAVAILLEUR/EUSE
SOCIAL/E EN MILIEU SCOLAIRE**

Type de contrat: Contrat à durée indéterminée

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2025 ou date à convenir

Votre mission:

- Vous adapterez les approches et principes du travail social au contexte scolaire des écoles primaires et secondaire de La Neuveville, et de la communauté scolaire du Plateau de Diesse;
- Vous offrirez aide et accompagnement aux enfants et adolescent/e/s confronté/e/s à des difficultés sociales ou personnelles;
- Vous soutiendrez et conseillerez les parents en cas de problématiques socio-éducatives, tout en les orientant au besoin vers des services spécialisés;
- Vous contribuerez à l'identification des problématiques sociales pouvant compromettre la réussite scolaire et accompagner les actions de soutien;
- Vous aiderez l'école à repérer et à évaluer précocement les difficultés sociales des élèves, tout en mettant en place des actions de prévention adaptées;
- Vous favoriserez l'intégration scolaire des enfants et adolescents;
- Vous apporterez un soutien et une écoute active au personnel de l'école face aux situations complexes.

Votre profil:

Vous êtes au bénéfice d'une formation d'éducateur/trice social/e HES/ES ou d'un titre jugé équivalent. Vous êtes motivé/e par le travail éducatif auprès d'enfants et d'adolescent/e/s, et vous vous engagez avec bienveillance et professionnalisme dans leur accompagnement. Une expérience préalable auprès d'enfants en difficulté constitue un atout. Vous possédez de bonnes connaissances du réseau social régional, qui vous permettent de collaborer efficacement avec les partenaires externes. Doté/e d'une grande capacité d'adaptation, vous faites preuve de souplesse et de disponibilité. Vous appréciez le travail en équipe, et vous vous distinguez par votre sens de l'organisation, votre fiabilité et votre engagement. Vous avez de bonnes connaissances en langue allemande, ce qui constitue un atout dans le cadre de notre environnement de travail et des interactions avec nos partenaires et bénéficiaires.

Traitement: Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations: Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de M. Taratra Ramarokoto, responsable du Service social régional, par téléphone: 032/752.10.20 ou par courriel: taratra.ramarokoto@neuveville.ch.

Intéressé/e? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes avec la mention «TSS à 50 %» au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, **jusqu'au 29 août 2025**, qui le traitera en toute confidentialité. Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.

Vous devez présenter des antécédents compatibles avec la mission qui vous est confiée. L'extrait standard du casier judiciaire et l'extrait spécial du casier judiciaire seront demandés lors de la procédure d'engagement.

La Neuveville, août 2025

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérant: M. Antoine Petitjean, Chemin des Prés-Guëtins 17, 2520 la Neuveville.

Emplacement: parcelle N° 682 (DS 1823), au lieu-dit: «Chemin des Prés-Guëtins 15», commune de La Neuveville.

Projet: création d'un conduit de cheminée pour l'installation d'un poêle suédois.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: ZBP H.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 7 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 8 août 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante: M^{me} Doris Marti, Montagu 22, 2520 La Neuveville.

Emplacement: parcelle N° 379, au lieu-dit: «Grand-Rue 4», commune de La Neuveville.

Projet: changement d'affectation d'un appartement duplex en deux locaux commerciaux avec fermeture de l'escalier existant par la construction d'une paroi.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: PQ Vieille Ville.

Recensement arch.: bâtiment digne de protection, objet C, sous contrat de classement du 05.03.2004 et ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 7 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 8 août 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante: Municipalité de La Neuveville, Rue du Marché 3, 2520 La Neuveville.

Emplacement: parcelle N° 532, au lieu-dit: «Chemin de la Plage 2», commune de La Neuveville.

Projet: réfection de la toiture.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: PPE «La Neuveville – Saint-Joux, partie ouest» (plan N° 1).

Dérégation: art. 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 7 septembre 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 8 août 2025

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants: André Frésard, chemin des Lorettes 7, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: André Frésard, chemin des Lorettes 7, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 382, rue Beauregard 5, 2520 La Neuveville

Zone: Plan de quartier «Vieille Ville»

Objet protégé: Objet C

Digne de protection

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Ouest

Périmètre de protection archéologique N° 255

Périmètre ISOS, obj. de sauvegarde A

Ensemble bâti A (La Neuveville, Le centre médiéval)

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Rénovation de la façade

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants: Francis Baumann, chemin du Rêche 6, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: Francis Baumann, chemin du Rêche 6, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 917, chemin du Rêche 6, 2520 La Neuveville

Zone: Zone d'habitation H2

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Est

Inventaire fédéral des paysages

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Rénovation de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques et remplacement des radiateurs électriques par une installation pompe à chaleur et radiateurs

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : Mark et Sandra Reinhard, rue du Stand 8, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : N. Marti SA, Place de la Gare 3a, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle 904, rue du Stand 8, 2520 La Neuveville

Zone : Zone d'habitation H2

Objet protégé : Plan d'alignement secteur Est

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Remplacement de la chaudière à mazout et boiler électrique par une pompe à chaleur extérieure

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : Stéphane Baleon et Clémence Muron, chemin des Lorettes 18, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Stéphane Baleon et Clémence Muron, chemin des Lorettes 18, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle 1014, chemin des Lorettes 18, 2520 La Neuveville

Zone : Zone d'habitation H2

Zone protégée : Plan d'alignement secteur Est

Inventaire fédéral des paysages

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Transformation d'une fenêtre existante en fenêtre coulissante à levage

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : Philippe Porée, rue des Mornets 17f, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Philippe Porée, rue des Mornets 17f, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle 651, rue du Tempé 20, 2520 La Neuveville

Zone : Plan de quartier «Vieille Ville»

Zone protégée : Plan d'alignement secteur Ouest Ensemble bâti A (La Neuveville, Le centre médiéval)

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Réfection de la peinture extérieur et intérieures, remplacement des fenêtres du premier étage

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service

de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : Marc et Laetitia Boner, chemin de Rondans 33, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Marc et Laetitia Boner, chemin de Rondans 33, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle 1757, chemin des Rondans 33, 2520 La Neuveville

Zone : Zone d'habitation H2

Zone protégée : Plan d'alignement secteur Est

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Rénovation de la toiture, changement des fenêtres et rénovation façades

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 août 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : Audrey et Yves Leitner, chemin des Prés-Guétins 36f, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Audrey et Yves Leitner, chemin des Prés-Guétins 36f, 2520 La Neuveville

Emplacement : Parcelle 420, route de Neuchâtel 3, 2520 La Neuveville

Zone : Plan de quartier «Vieille Ville» / Plan de quartier «Levée de Vaux»

Zone protégée : Plan d'alignement secteur Ouest

Plan de lotissement trottoir route de Neuchâtel

Ensemble bâti C (La Neuveville, route de Neuchâtel)

Zone de protection des eaux S3

Recensement arch. : Objet C

Constructions et dimensions : Selon plans déposés

Projet : Rénovation de deux salles de bains

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, **soit du 8 août 2025 au 8 septembre 2025**. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 8 septembre 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis aux propriétaires de chiens

Les propriétaires de chiens âgés de six mois ou plus au 1^{er} août 2025 sont astreints au paiement de la taxe des chiens. Nous invitons les propriétaires ne s'étant pas encore annoncés à le faire auprès de la Police administrative.

En vertu du *Règlement de police administrative*, il est rappelé ce qui suit :

- Les propriétaires ou détenteurs de chien, sont tenus de les déclarer au bureau de la police administrative, où, une médaille leur sera délivrée ;
- La taxe annuelle (CHF 75.-) est due pour chaque chien. La caisse municipale se charge d'envoyer les factures aux propriétaires.

Si vous deviez vous séparer de votre chien ou si celui-ci devait décéder, nous vous prions de nous le communiquer.

Les changements de propriétaire ou les décès doivent également être annoncés **par le propriétaire à AMICUS** soit par téléphone au 0848 777 100 ou par mail à info@amicus.ch. L'annonce à la commune ne suffit pas. Les changements d'adresse sont annoncés par la commune à Amicus.

Par la même occasion, quelques directives, reprises du *Règlement* susmentionné, vous sont énumérées :

- Celui qui détient des animaux est tenu de leur assurer des conditions d'hygiène et de soins répondant aux impératifs de la protection des animaux.
- Les animaux doivent être gardés et surveillés de manière qu'ils n'incommodent d'aucune façon le voisinage.
- **En ville et sur le domaine bâti, les chiens seront tenus en laisse.** A l'extérieur du domaine bâti, les chiens doivent rester constamment à la vue et sous le contrôle de la personne qui en a la garde. **Leurs déjections seront enlevées par le détenteur.**

En vertu des dispositions du Code des Obligations, **les détenteurs de chiens sont responsables du dommage causé par leurs animaux** (voir art. 56 CO).

Toute infraction aux prescriptions ci-dessus est passible d'une amende. Merci de vous y conformer.

Police administrative

Service de la gestion du territoire

Avec les déchets, on s'organise

Mardi matin, à 6h30, vos sacs ont rendez-vous avec le ramassage.

A La Neuveville, les déchets ménagers contenu dans les sacs officiels rouges sont récoltés le mardi matin à 6h30, conformément à l'article 20 du *Règlement* concernant les déchets, les sacs rouges pour les ordures ménagères incinérables ne doivent être déposés sur la voie publique **que le mardi matin**, jour de la collecte. Le Conseil municipal autorise cependant le dépôt des sacs rouges **au plus tôt le lundi soir, notamment en Vieille Ville** où le ramassage des ordures commence dès 6h30.

Si les déchets ménagers n'entrent pas dans un sac rouge officiel (17 à 110 litres), cela signifie que c'est un encombrant récolté en porte à porte quatre fois par année (vignette à acheter à la Coop, à la Migros, à la boucherie Junod et à la mairie au Service des finances). Ces derniers peuvent également être déposés auprès des entreprises spécialisées régionales dont la liste est disponible à la mairie, au Service de la gestion du territoire

Municipalité de La Neuveville - information importante

COMPORTEMENT A ADOPTER AVANT LA CANICULE

Les périodes de chaleur sont en règle générale prévisibles. Il faut donc, quand les températures sont en hausse, tenir compte des prévisions météorologiques et des informations véhiculées par les médias. Renseignez-vous également

à la pharmacie ou auprès de votre médecin sur le comportement à adopter en cas d'exposition à une chaleur intense. Vous pouvez également prendre d'autres mesures préventives :

- Mettre suffisamment d'eau à disposition.
- Se tenir prêt-e à dispenser les premiers secours (par ex. organiser un kit de premiers secours).
- S'informer sur les conséquences d'une exposition à la chaleur.
- Connaître les principales mesures préventives (par ex. vêtements, couvre-chef, ombrage, aspersion).
- Contrôler l'équipement d'un bâtiment (par ex. auvents, stores extérieurs réfléchissants).
- Tenir compte des messages push de l'app de MétéoSuisse.

COMPORTEMENT A ADOPTER PENDANT LA CANICULE

La chaleur peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine et, dans certains cas, diminuer les performances mentales et physiques.

La tolérance individuelle à la chaleur dépend entre autres de l'état de santé du moment. Par exemple, les personnes atteintes d'un refroidissement ou souffrant de maladies chroniques supportent nettement moins bien la chaleur. De manière générale, les femmes enceintes, les jeunes enfants, les personnes âgées et les malades sont plus sensibles aux effets des températures élevées.

Parmi les maux typiques dus à la chaleur, on trouve les vertiges, les céphalées, la fatigue, les nausées et les vomissements.

Voici les recommandations d'ordre général sur le comportement à adopter pendant une canicule :

- Se protéger des rayons du soleil (ombre, habits, couvre-chef, lunettes de soleil, crème solaire, etc.) et effectuer les activités de plein air seulement le matin et le soir.
- Eviter les efforts physiques.
- Boire régulièrement et suffisamment (1,5 litre par jour au moins).
- Ne pas consommer d'alcool.
- Dans la mesure du possible, rester au frais et garder sa maison au frais.
- Compenser la perte de sel pendant ou après les activités sportives.
- Adopter une alimentation à base de produits frais et rafraîchissants.
- Profiter du refroidissement nocturne : aération intensive des bâtiments.
- Se tenir informé-e à travers les médias et les bulletins météorologiques.
- Tenir compte des messages push de l'app de MétéoSuisse.
- Prendre contact avec son entourage (voisinage compris) qui entre dans la catégorie à risque. S'assurer que tout le monde se porte bien et suit les recommandations existantes (mettre l'accent sur les personnes âgées seules, atteintes de maladies chroniques).
- Les consignes des autorités doivent impérativement être suivies.

COMPORTEMENT A ADOPTER APRES UNE CANICULE

Une canicule peut causer des dégâts, par exemple dans l'agriculture (dessiccation du sol, fissuration, dommages causés aux cultures, etc.). En outre, les canicules comme celles de 2003 ou de 2015 peuvent entraîner des décès.

Après une canicule, il est conseillé de se ménager et de ne pas vouloir atteindre tout de suite des performances sportives de haut niveau. Le corps a besoin d'un certain temps pour se réadapter.

Renseignez-vous également à la pharmacie ou auprès de votre médecin sur les mesures préventives, afin d'être bien préparé-e en cas de nouvelle canicule.

Il est possible que le danger d'incendie de forêt persiste.

Un lien disponible sur notre site Internet vous permet d'accéder à l'infolettre cantonale qui dispose d'informations détaillées : La santé en période de canicule

(sinon copier le lien : <https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/gesundheit/gesundheitsfoerderung-und-praevention/gesundheits-und-hitze.html>)

Nous vous souhaitons un bel été!
Votre Administration Communale



Syndicat des communes - Service des eaux TLN

Qualité de l'eau potable La Neuveville

(Conformément à l'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessible au public OPBD)

Qualité de l'eau La Neuveville

Année d'analyse Juin 2024 à Juin 2025

Nombre d'habitants Approvisionnés

3836 habitants (dans la zone de distribution)

Qualité hygiénique: L'eau potable distribuée par TLN correspondait à l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD 817.022.11)

Bactériologie: Dans l'ensemble du réseau, l'eau de La Neuveville est pour l'année 2024-2025 très bonne.

Bactéries	Germes aérobies mésophiles	E. Coli	Entérocoques
Unité	KBE/ml	KBE/100ml	KBE/100ml
Minimum	0	0	0
Unité décelé			
Moyenne	1	0	0
Maximum			
Moyenne décelé	7	0	0
Valeur limite Tolérée	300	0	0
Nombre d'analyse	22	22	22
Nombre d'échantillons non conformes	0	0	0

Physico-chimie :

Température	°C	8.6 - 23	8 - 15	(Ve)
Dureté de l'eau °	°fH	27.4		
L'eau fournie à La Neuveville est une eau moyennement dure				
pH		7.7	6.8 - 8.2	(Vd)
Turbidité	UT/F	0.03	1	(Vd)
Calcium (Ca) dissout	mg/l	90		
Magnésium (Mg) dissout	mg/l	13		
Potassium (K)	mg/l	2.5	<5	(Ve)
Sodium (Na)	mg/l	11.0	200	(Vm)
Nitrates (NO3)	mg/l	0.04	40	(Vm)
Sulfates (SO4)	mg/l	16.6		
Ammonium (NH4)	mg/l	0.04	0.1	(Vm)
Nitrites (NO2)	mg/l	0.05	0.1	(Vm)

(Vd)= valeur directrice, (Vm)=Valeur maximale, (Ve)= valeur empirique

Provenance de l'eau: A partir de novembre 2024, la zone de pression Gibet est alimentée par la Brunnmuli.

A partir d'avril 2025, toute la Neuveville est alimentée par la Brunnmuli.

Traitement de l'eau: Ultra filtration ou UV

Pour d'autres renseignements:

Yves Gay-des-Combes

E - Mail : info@tln-aqua.ch

Municipalité de La Neuveville

Communications du 8 août 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL REND HOMMAGE A JEAN-PIERRE EGGER

C'est avec une grande tristesse que le Conseil municipal a appris le décès de Monsieur Jean-Pierre Egger, survenu le 29 juillet dernier. Habitant de La Neuveville depuis plus de quarante ans, Jean-Pierre Egger a profondément marqué le monde du sport suisse et international. Neuf fois champion suisse du lancer du poids, double olympien, il s'est surtout illustré comme entraîneur et préparateur physique de renommée mondiale. Il a accompagné de nombreux athlètes vers les sommets, dont plusieurs champions et championnes olympiques. Son approche novatrice, à la fois technique et humaine, a fait école bien au-delà des stades. En 2019, cette trajectoire exceptionnelle a été couronnée par l'Award du meilleur entraîneur suisse des 70 dernières années, décerné dans le cadre des Swiss Awards – une reconnaissance, saluée par ses pairs, à la hauteur de son engagement et de l'impact qu'il a eus sur des générations de sportifs. Ancré dans notre commune avec simplicité et discrétion, Jean-Pierre Egger portait haut les valeurs de communication, d'orientation, d'amour, de compétence et d'humilité – selon sa propre définition du mot "coach". Ces valeurs continueront d'inspirer nos talents régionaux et les jeunes générations. Le Conseil municipal salue la mémoire d'un homme dont l'exigence et la bienveillance ont rayonné bien au-delà des terrains d'entraînement. Il adresse ses pensées émues à sa famille, à ses proches, ainsi qu'à toutes celles et ceux qu'il a marqués par son exemple.

REPRISE DU TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL

Dès le 11 août prochain, l'horaire habituel des bureaux de l'administration communale sera rétabli et le Conseil municipal reprendra ses travaux par deux séances successives, le 11 août 2025 puis le 18 août 2025 et ensuite, au rythme d'une séance tous les 15 jours afin de respecter le calendrier établi en début d'année.

PERSONNEL COMMUNAL

Durant cette première partie de l'année 2025, le Conseil municipal a décidé d'engager plusieurs collaborateur/trice/s au sein des services communaux.

Au sein du service de la voirie, M. Ivan Pose a rejoint l'équipe le 1er avril 2025 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, afin de renforcer les effectifs en place.

Au Secrétariat de l'école primaire et à la Commission de l'instruction et de la jeunesse, M^{me} Martine Stauffer a été engagée en qualité de collaboratrice administrative dès le 1^{er} mai 2025. Elle succède ainsi à M^{me} Sarah Stauffer, qui occupait jusqu'alors le poste au secrétariat de l'école primaire, ainsi qu'à M. Cyrille Maillefer, qui assurait le secrétariat de la Commission de l'instruction et de la jeunesse.

À l'École à journée continue, M^{me} Elsa Johann Lozano a débuté son activité en qualité d'assistante socio-éducative en contrat à durée déterminée dès le 1^{er} août 2025. Elle remplace M^{me} Pascale Domon, partie en retraite après de nombreuses années de précieuse collaboration. Nous saisissons cette occasion pour la remercier chaleureusement pour son engagement durant toutes ces années et lui souhaiter une merveilleuse retraite. Le 1^{er} août 2025 également, M^{mes} Véronique Franzoso, Rachel Bono et Pascale Kuffer ont rejoint l'équipe éducative afin de renforcer les effectifs et répondre aux besoins du service.

A la crèche municipale Bidibule, dès le 1^{er} août 2025, M^{me} Elodie Geiser a débuté ses fonctions en tant qu'éducatrice de l'enfance. Elle a été rejointe par M^{me} Tamara Tora, engagée pour une durée déterminée d'une année en qualité d'assistante socio-éducative. Par ailleurs, au 31 juillet 2025, M^{mes} Zoé Comte, assistante socio-éducative, et Marine Simon, éducatrice de

l'enfance, ont terminé leur contrat. M^{me} Soraya Florentino Pereira, qui a achevé avec succès son apprentissage d'assistante socio-éducative, a elle aussi quitté son poste pour relever de nouveaux défis.

À la Chancellerie municipale, M^{me} Morgane Ramos Amaral a pris ses fonctions en tant que collaboratrice administrative dès le 1^{er} août 2025, succédant ainsi à M. Cyrille Maillefer. De son côté, M. Alejandro Hernandez Pintado a terminé son apprentissage d'employé de commerce avec succès au 31 juillet 2025.

Au sein du Service social régional, le 31 juillet 2025, M^{me} Emma Brunner a terminé avec succès sa formation d'assistante sociale et a entamé une nouvelle étape dans sa carrière. Dans le prolongement du développement des prestations sociales en milieu scolaire, M^{me} Elodie Dousse rejoindra le service dès le 1^{er} septembre 2025 en qualité de travailleuse sociale en milieu scolaire. Elle interviendra auprès des élèves des écoles primaire et secondaire de La Neuveville ainsi que de ceux de la communauté scolaire du Plateau de Diesse.

Le Conseil municipal félicite toutes ces personnes pour leur nomination. Il leur souhaite la bienvenue et plein succès dans leur nouvelle activité, tout en se réjouissant de leur collaboration.

Le Conseil Municipal

DEFIBRILLATEURS A LA NEUVEVILLE

La Commune de La Neuveville dispose de 9 défibrillateurs sur son territoire. Ils se trouvent :

- Place de la Liberté, installé sur un support, devant le bâtiment de la Mairie, côté nord ;
- Place de la Gare 3, installé sur un support, devant l'entrée du Centre des Epancheurs ;
- Chemin de la Plage 10, contre la station de pompage sur la façade sud, côté est. En face du mur du Restaurant de la Plage ;
- Chemin de St-Joux 22, à l'intérieur du bâtiment du Restaurant O'Le, sur le mur droit à l'entrée.
- Chemin du Signolet 8, sur la face gauche du mur, à l'entrée extérieure de la halle de gymnastique de l'école primaire et enfantine.
- Chemin des Prés-Guétins 17, sur la face gauche du mur, à l'entrée extérieure de la halle de gymnastique du Collège du district.
- Route du Vignoble 21, placé à l'extérieur du bâtiment du service de l'équipement, sur la face sud, face à la Cave de Berne.
- Rue des Mornets 25, placé sur le mur nord de la station de couplage.
- Schafisweg 39 à Chavannes, placé contre le mur, à côté de la station transformatrice de Chavannes.



Ces appareils sont à utiliser en cas d'arrêt cardio-respiratoire uniquement. Après avoir décroché l'appareil de son boîtier, appuyez sur « Push to Call », un/une opérateur/trice du 144 indique les directives à suivre, étape par étape. Les défibrillateurs sont directement reliés à un centre d'appels d'urgences 24/24 et 7j/7. Des panneaux en français, en allemand et en anglais avec les instructions d'utilisation sont placés à côté de chaque appareil.

À NOTER ! Pour prévenir les utilisations abusives, chaque défibrillateur est placé dans un boîtier antivol mis sous alarme.

Le Conseil Municipal



Plateau de Diesse

La Chaîne 2 | 2515 Prêles
www.leplateaudediesse.ch

Horaires 2025 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU JEUDI DE 8 H À 11 H 30 ET DE 13 H 30 À 16 H
VENDREDI DE 8 H À 11 H 30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch
Téléphone : 032 315 70 70
Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2025, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
Lundi	22.12.25	02.01.26	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 - 11h30	16h30 - 18h30	9h - 11h30

Points de collecte des déchets verts
Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Lors d'un dépôt payant, nous acceptons le paiement cash uniquement.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 3^e trimestre 2025

Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal « Le Battoir », entre 11 h et 12 h
Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13 h 30 et 14 h 30
Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14 h 45 et 15 h 45

16 août, 30 août, 13 septembre, 27 septembre
L'administration communale

Avis de construction

Requérants : M^{me} Chloé Butscher et M. Mark van Vroonhoven, Ch. des Alouettes 4, 2515 Prêles et M. Heinz Iseli, Ch. des Alouettes 2, 2515 Prêles

Auteur du projet : M^{me} Chloé Butscher, 2515 Prêles

Propriétaires fonciers : M^{me} Chloé Butscher et M. Mark van Vroonhoven, Prêles. M. Heinz Iseli, Prêles
Projet : Création d'une extension au Nord de la maison d'habitation existante, création d'un couvert extérieur et remplacement de la pompe à chaleur, parcelles N°s 2700 et 2697, Ch. des Alouettes 4 et 2, village de Prêles

Zone : H2

Dérogations : art. 212 RCC et 80 LR

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau

communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 11 juillet au 10 août 2025. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 11 juillet 2025

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : MHL SA, Le Pavé 15, 2517 Diesse

Auteur du projet : MHL SA, Diesse

Propriétaire foncier : MHL SA, Diesse

Projet : Construction de 2 x 2 petites maisons mitoyennes et d'une petite maison individuelle, parcelles N°s 2354 et 2393, La Chaîne 11b, 11c, 11d et 13a et 13b, village de Prêles

Zone : mixte A, PPS C

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 11 juillet au 10 août 2025. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 11 juillet 2025

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérants : M^{me} Valérie Martignier et M. Nicolas Derungs, Sous Banbois 34, 2515 Prêles

Auteur du projet : M^{me} Valérie Martignier et M. Nicolas Derungs, Prêles

Propriétaires fonciers : M^{me} Valérie Martignier et M. Nicolas Derungs, Prêles

Projet : Démolition du bloc cheminée du salon et de la cheminée sur le toit, pose d'un velux à la place de la cheminée, démolition et déplacement d'une porte-fenêtre, parcelle no 2603, Sous Banbois 34, village de Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 11 juillet au 10 août 2025. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 11 juillet 2025

Secrétariat communal

Course de la Solidarité

L'alphabetisation pour améliorer les conditions de vie de nombreuses familles au Sénégal

14^e édition

Vendredi 15 août Halle polyvalente Prêles
www.coursedelasolidarite.ch

Organisation et inscriptions :

Paroisses réformées et catholique de Diesse, Nods et La Neuveville

Fête Nationale à la cantine de Lamboing

Le Conseil communal tient à remercier chaleureusement toutes les personnes suivantes :

- M. Patrick Devaux, Maire d'Orvin ainsi que M. Stéphane Rouèche pour leur présence et leur allocution officielle.

- La Boucherie Jacot de Lamboing pour ses différents choix de nourriture.

- Le brassband du plateau de Diesse pour l'animation musicale durant une partie de la soirée

- La troupe du cirque Tocati pour sa magnifique représentation « Avatar » et leurs animations pour les enfants.

- Animation Evènement pour son spectaculaire show « Lamboing en feu »

- Le Groupe d'animation pour leurs dévouements pour l'organisation de la mise sur pied de cette fête nationale ainsi que toutes les personnes qui ont collaboré bénévolement au bon déroulement de la manifestation.

Merci à toutes ces personnes pour leur aide et engagement dans l'organisation de la manifestation qui a remporté un franc succès auprès de la population.

Le Conseil communal

Course annuelle des aînés 2025

La course annuelle se déroulera le **3 septembre 2025** et aura lieu dans la région de Thoune.

Le rendez-vous est fixé au Bâttoir de Diesse à 8h15.

Nous vous prions de bien vouloir vous inscrire **jusqu'au vendredi 8 août 2025** au plus tard.

Les personnes du Plateau de Diesse qui auraient besoin d'un transport peuvent le signifier au moment de leur inscription.

Vous pouvez vous inscrire :

- Par téléphone : 032/ 315 70 70

- Par email : info@leplateaudiedesse.ch

- Au guichet de la commune

- Par courrier : La Chaîne 2, 2515 Prêles

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel au **service de transport de la Croix-Rouge** (réservation du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 au N° 032 489 10 03).

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant des mois de juin et juillet.

Le groupe d'animation des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à l'occasion de cette sortie annuelle.

Nuisances sonores – Travaux domestiques et de jardinage

Nous profitons de vous rappeler les prescriptions à respecter concernant les nuisances sonores dues aux travaux domestiques et de jardinage.

Pour ce faire, voici le contenu de trois articles tirés de notre règlement de police communale :

Art. 24

¹ Les dimanches, les jours de grande fête et les autres jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à des activités et à des travaux qui sont bruyants, qui dérangent les fêtes religieuses ou qui compromettent le repos dominical.

Art. 50

¹ Entre **19h et 7h**, ainsi qu'entre **12h et 13h**, il est interdit de procéder à des travaux bruyants, de se comporter bruyamment ou de faire fonctionner des installations ou des appareils bruyants.

Art. 54

¹ A l'intérieur des locaux d'habitation, pour l'accomplissement de travaux domestiques ainsi que lors de l'utilisation de machines servant à des travaux domestiques ou d'autres appareils mécaniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

des habitations, chacun aura égard aux autres habitants de la maison et aux voisins.

² Le chant, la musique, la reproduction du son, le bruit domestique et autres activités similaires ne sont pas autorisés – les jours ouvrables – **entre 22h et 6h et entre 12h et 13h**.

³ Le week-end, les activités mentionnées ci-dessus ne sont pas autorisées du **samedi 18h au lundi matin 7h** que dans la mesure où elles n'importunent pas le voisinage.

Nous vous remercions par avance d'en prendre bonne note.

L'administration communale

Analyses de l'eau potable

En date du 1^{er} juillet 2025, le service d'inspection de l'eau potable du canton de Berne a prélevé divers échantillons d'eau potable dans notre réseau de distribution communal.

Le but des analyses était de vérifier le respect des exigences légales posées à l'eau potable.

Tous les résultats d'analyses microbiologiques, physiques et chimiques répondent aux exigences légales.

Vous trouvez le détail de toutes ces analyses sur notre site internet :

<https://www.leplateaudiedesse.ch/vivre-entreprendre/eau-potable>

Déchetterie de Diesse - Ramassage annuel de déchets spéciaux, concerne les villages de Diesse, Lamboing, Nods et Prêles

Le samedi **20 septembre de 9h à 11h30**, vous aurez la possibilité de venir déposer vos déchets spéciaux. Ces déchets sont par exemple des produits chimiques, des médicaments, des thermomètres au mercure, des restes de peinture et des sprays, des produits phytosanitaires, des produits de traitement du bois, des produits ménagers, des liquides toxiques, des accus et batteries, etc.

En raison des risques qu'ils présentent pour l'environnement, les déchets spéciaux nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes.

Les déchets spéciaux des ménages doivent en priorité être remis aux fournisseurs.

Un prix de Fr. 5.-/kg, sera encaissé directement sur place.

Un grand merci pour votre collaboration.

Les administrations communales de Nods et de Plateau de Diesse

Élections communales - Législature 2026 – 2029 pour la Commune mixte de Plateau de Diesse

Conformément l'art. 3 al. 1 du Règlement d'organisation (RO) et le Règlement concernant les élections aux urnes (REU), le Conseil communal a fixé l'élection des autorités de la Commune mixte de Plateau de Diesse pour la législature 2026-2029 **au dimanche 12 octobre 2025**. Le Corps électoral est donc invité à élire aux urnes :

- Le Maire, selon le système majoritaire ;
- Les autres membres du Conseil communal (4), selon le système majoritaire ;
- Le Président de l'Assemblée communale, son Vice-président et son Secrétaire, selon le système majoritaire ;
- Les membres de la Commission de gestion (5).

Sont électeurs et éligibles les ayants droit au vote de la Commune mixte de Plateau de Diesse, selon les prescriptions de l'art. 25, al. 1 et 2 RO.

Selon ces dispositions, la possibilité de candidature à la Mairie, au Conseil communal, à la Commission de gestion, à la Présidence, à la Vice-présidence et au Secrétariat des Assemblées communales est ouverte.

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de

la Commune mixte de Plateau de Diesse, les listes de candidats ou de candidates doivent être déposées auprès de l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles, **au plus tard jusqu'au 44^e jour précédant le scrutin (vendredi à 17h), soit le vendredi 29 août 2025 à 17h**.

Des listes de candidatures peuvent être dès maintenant retirées auprès de l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles ou sur notre site Internet

www.leplateaudiedesse.ch/la_commune/elections

Chaque liste de candidats et de candidates doit être signée par au moins 10 citoyens ou citoyennes de la Commune mixte de Plateau de Diesse, habilité(e)s à voter en matière communale (citoyen ou citoyenne suisse résidant depuis au moins 3 mois dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisé(e)s à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et de candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour une même autorité. S'ils ou elles figurent sur plusieurs listes, l'administration les invite à se décider pour l'une d'elles **jusqu'au 39^e jour avant le scrutin (mercredi 3 septembre 2025, à 12h)**. Ils ou elles seront biffé(e)s sur les autres listes. Si, durant ce délai, leur choix n'a pas été indiqué, ils ou elles seront biffé(e)s de toutes les listes de candidats et candidates.

Dès le vendredi 5 septembre 2025, les listes valables seront publiées.

Les listes de candidats et de candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et des candidates. Chaque liste de candidats et de candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats et de candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Les premiers signataires de chaque liste ou (s'ils sont empêchés) les deuxièmes, ont le statut de mandataires auprès de l'organe communal. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Lorsqu'aucune liste de candidats ou de candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Ces élections ont lieu selon le système majoritaire. Lorsque le nombre de candidats et de candidates de toutes les listes se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élu(e)s tacitement tous les candidats et candidates.

Si une seule candidature est présentée dans les formes et délais légaux, le candidat ou la candidate est élu(e) tacitement. Lorsqu'un nombre insuffisant de candidats ou de candidates a obtenu la majorité absolue au premier tour, le Conseil communal ordonne un second tour, **en général trois semaines après, soit le dimanche 2 novembre 2025**. Est élu(e) le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Pour d'autres informations, veuillez svp consulter les dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudiedesse.ch/autorites-administration/reglements

Les prescriptions cantonales en matière de votations et d'élections, le cas échéant les prescriptions fédérales, sont applicables par analogie aux questions non traitées par ledit règlement.

Prêles, le 8 août 2025

Le Conseil communal

**Nods**Place du Village 5 | 2518 Nods
www.nods.ch**Horaire de la déchetterie**

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application « MEMODéchets » téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play

Déchetterie de Diesse - Ramassage annuel de déchets spéciaux, concerne les villages de Diesse, Lamboing, Nods et Prêles

Le samedi 20 septembre de 9h à 11h30, vous aurez la possibilité de venir déposer vos déchets spéciaux. Ces déchets sont par exemple des produits chimiques, des médicaments, des thermomètres au mercure, des restes de peinture et des sprays, des produits phytosanitaires, des produits de traitement du bois, des produits ménagers, des liquides toxiques, des accus et batteries, etc.

En raison des risques qu'ils présentent pour l'environnement, les déchets spéciaux nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes.

Les déchets spéciaux des ménages doivent en priorité être remis aux fournisseurs.

Un prix de Fr. 5.-/kg, sera encaissé directement sur place.

Un grand merci pour votre collaboration.

Les administrations communales de Nods et de Plateau de Diesse

Commune mixte de Nods

Plantation et élagage des arbres, haies vives, buissons et cultures agricoles le long des chemins du remaniement

- Profil d'espace libre

L'espace surplombant la chaussée des routes publiques, y compris la distance latérale au bord de la chaussée (largeur libre), doit être maintenu libre sur une hauteur de 4,50 m au moins.

- La largeur libre doit être de 0.50 m au moins.

Aux points dangereux, les arbres, haies vives, buissons, cultures maraîchères et agricoles (par exemple: le maïs et autres céréales) doivent être plantés à une distance suffisante par rapport à la chaussée, ceci pour éviter un élagage ou un fauchage prématuré.

Nous prions tous les propriétaires concernés d'effectuer l'élagage nécessaire d'ici au 31 août 2025 Administration communale

Commune mixte de Nods

Incinération des déchets en plein air

La loi sur la protection de l'environnement stipule qu'il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Dans la pratique, cela signifie que seuls des déchets naturels secs provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être brûlés, pour autant que le feu ne dégage que peu de fumée. Le dégagement de fumée ne devrait pas durer plus de 10 minutes. Cette durée correspond au laps de temps nécessaire jusqu'à ce que le feu se transforme en brasier. Lorsque le feu est vif, la combustion de la matière est totale et le dégagement de fumée n'est presque plus perceptible.

L'élimination des emballages ou autres déchets de ce type est proscrite.

Les contrevenants peuvent être dénoncés.

Conseil Communal

Indications spécifiques concernant la pose de panneaux photovoltaïques

Obligation d'annoncer les installations solaires (art. 7a DPC)

1. Les maîtres d'ouvrage annoncent la construction d'installations solaires non soumises au régime du permis de construire à l'autorité de police des constructions au plus tard sept jours ouvrés avant le début des travaux par l'intermédiaire du système de transmission cantonal.
2. Ils communiquent les informations suivantes:
 - a) l'emplacement de l'installation,
 - b) le type de l'installation,

c) la taille de l'installation.

3. Un plan indiquant l'échelle et la direction du nord doit être joint.

Tant lors d'installations solaires soumises ou non soumises au régime du permis de construire, le maître d'ouvrage doit **annoncer la date de mise en service de son installation à la commune**. Un électricien mandaté par la commune doit pouvoir venir vérifier l'état des compteurs avant la mise en service. Le propriétaire est rendu attentif à vérifier que l'annonce se fasse correctement avec son entrepreneur.

Ramassage du papier

Le prochain ramassage du papier pour la commune de Nods aura lieu les

22 et 23 août 2025

A cet effet, une benne sera déposée à la déchetterie dès 8h

Ce ramassage n'étant plus effectué par les élèves, nous prions chacun de bien vouloir apporter lui-même son papier jusqu'à la benne.

Rappel important: le papier doit être ficelé par paquets ou éventuellement mis dans des sacs papier dont les anses auront été préalablement retirées. Par sacs en papiers, il faut entendre les cabas en papier, mais pas les sacs pour les aliments des animaux qui sont totalement interdits. De plus en aucun cas il ne doit être emballé dans des sacs en plastique ou poubelles.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Administration Communale

Vignette obligatoire pour déchets verts

Nous vous rappelons que, chaque ménage allant déposer du gazon ou des branchages doit être au bénéfice d'une vignette. Cette vignette peut être retirée ou commandée à l'administration communale (032 751 24 29 ou commune@nods.ch). Son prix est de CHF 80.- par année. Des contrôles seront effectués mais nous comptons sur le sens civique de chacun pour «jouer le jeu». Les abus nous obligeraient à instaurer des heures d'ouverture restrictives et donc défavorables à tous. Nous vous remercions de votre compréhension.

Conseil communal

Instantané!

A chaque anniversaire d'une personne aimée ou d'un ami se pose l'épineuse question des cadeaux. Mais qu'est-ce qu'on va bien pouvoir lui offrir? Si c'est quelque chose que j'aime bien moi, ça risque de passer à côté! Allez offrir des fleurs jaunes avec des herbes folles à une personne qui aime les bouquets roses avec des rubans dedans! un parapluie violet à quelqu'un qui n'en utilise jamais! Bref. Ensuite, si vous connaissez les goûts de la personne, ou qu'au moins vous les percevez, vous pouvez lui donner quelque chose dont vous êtes quasi sûr qu'elle l'appréciera. Oui, mais si elle vient de recevoir un cadeau presque similaire, si elle l'a déjà, si elle en a trop, si elle tente de limiter son superflu, si? tout cela vous sonne connu? jamais vécu ça? allons donc! Et si nous renoncions à offrir des objets, alors que nous avons presque tout, et que nous ne savons jamais si ça va donner dans le mille? Offrir des instants de vie, un bon repas, quelques heures, un voyage en bateau à partager, voire même la possibilité de retrouvailles, d'un pardon? une carte, un message avec des mots d'amour ou d'amitié, un téléphone? Pas de crainte à avoir: ces moments partagés nous constituent, ils ne s'usent pas, ils s'ajoutent au trésor personnel comme des cadeaux de vie. Ils n'ont pas de prix. Ils ne s'usent pas, ne risquent ni la poussière ni le prochain Marché aux puces! Si vous m'avez lue, c'est déjà pour moi un cadeau. Bonne semaine!

Marie-Laure Krafft Golay, pasteure

IMPRESSUM

IMPRIMERIE DU
COURRIER
DEPUIS 1866

Imprimerie du Courier S.A.

Rue des Fossés 12 - CP - 2520 La Neuveville

contact@imprimerieducourrier.ch

www.imprimerieducourrier.ch / 032 751 21 79

Direction: Manuela Belmonte

Publicité: Diane Cerda
pub@imprimerieducourrier.ch

Rédaction: Céline Latscha
redaction@imprimerieducourrier.ch

Mise en page: William Dutoit

Annonces: noir-blanc, 0.80ct mm + TVA 8,1%
couleur Fr. 1.10 mm + TVA 8,1%

Tirage: 4000 exemplaires

Parution: tous les vendredis

PAROISSES

PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUVEVILLE

Dimanche 10 août

10h, à la Blanche Eglise, culte régionale avec Sainte-Cène célébré par la pasteure Marie-Laure Krafft Golay.

Textes bibliques : Esaïe 58, 6 à 11 et Luc 12, 13 à 21
Chants : 23-13 / 41-19 / 44-13 / 62-73 Organiste : Sara Gerber

Mercredi 13 août

14h30, Maison de paroisse, chant

Dimanche 17 août

Pas de culte à la Neuveville, mais possibilité d'assister au culte à 10h à Nods.

Vacances

Le groupe de prière reprendra le 20 août.

La Blanche-Eglise est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service

Marianne Chappuis, pasteure, 078 768 01 66
Marie-Laure Krafft Golay, pasteure, 032 315 11 53
Christian Borle, animateur de paroisse, 078 739 58 28
Sarah Holzmann, catéchète, 079 654 63 58
Julien Neukomm, 078 632 92 49
Secrétariat: Sylvie Augier Rossé: 032 751 10 35
info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet:

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE

Sonntag, 10. August

10.15 Uhr, Gemeindesaal Tüscherz: Gottesdienst mit Pfr. Peter von Salis und Miriam Vaucher (Klavier).

Pikettdienst

8. bis 31. August: Pfr. Peter von Salis (Telefon 078 741 37 64)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE

Messes dominicales

Dimanche 10 août 2025, 10h,
Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 17 août 2025, 10h, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 17 août 2025, 10h, Célébration œcuménique, Diesse

Dimanche 17 août 2025, 10h, Messe de l'Assomption quadrilingue (F/D/E/I), Ste-Marie, Bienne

Et si j'inscrivais mon enfant au caté?

Après les vacances d'été, à la rentrée scolaire, de nombreux enfants prendront le chemin de l'école pour la 1^{ère} fois. Le caté de l'Eglise catholique commence, lui aussi, dès la 3H et plus tard aussi car c'est le cheminement de toute une vie...

Vos enfants cherchent des réponses et vous souhaiteriez qu'ils découvrent les richesses de la foi?

La catéchèse est une porte ouverte sur la vie. Découvrir Jésus, expérimenter l'Amour de Dieu le Père, partager avec d'autres la Parole, prier, apprendre à vivre en chrétien.ne: tout cela, votre enfant peut le vivre au caté, dans une relation de confiance. Guidé.e par la communauté chrétienne, touché.e par l'Esprit-Saint, votre fils / fille sera éveillé.e au trésor de la Foi.

Les méthodes pédagogiques au caté ont profondément évolué. Désormais, il s'agit surtout de faire découvrir que la foi n'est pas seulement un savoir à apprendre, mais une façon de vivre avec le Christ, jour après jour. Bienvenue à votre enfant ou votre jeune, quel que soit son âge!

Renseignements et inscriptions

Unité pastorale Bienne-La Neuveville
Tél. 032 328 19 25 ou claudine.brumann@kathbielbienne.ch

Baptême des enfants en âge de scolarité

Votre enfant est en âge de scolarité et vous souhaiteriez qu'il soit baptisé? Un parcours de

cheminement au baptême va débuter après les vacances d'automne.

Renseignements et inscriptions: 032 328 19 25 ou claudine.brumann@kathbielbienne.ch

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES

Dimanche 10 août

Culte à La Blanche Eglise, La Neuveville, 10h00

Course de la Solidarité

Vendredi 15 août, 14^{ème} édition en faveur d'un projet d'alphabetisation au Sénégal, info et inscription: www.coursedelasolidarite.ch

Dimanche 17 août

Culte à l'église de Nods, 10h00

Dimanche 24 août

Culte à l'église de Diesse, 10h00, service de voiture, voir ci-dessous

Service de voiture

Passage à 9h35 à l'école de Prêles / 9h40 à la Poste de Lamboing et 9h45 au centre du village de Diesse

Contacts

Présidente: M^{me} Damara Röthlisberger, Les Tilleuls 6, 2516 Lamboing, 079 457 25 77

Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

EGLISE ÉVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUVEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet (032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch



Nous, les aveugles,
voyons autrement.
Par ex. avec le nez...

L'autonomie au quotidien,
aussi grâce à vos dons:
CP 10-3122-5. ucba.ch

UCBAVEUGLES

Union centrale suisse pour
le bien des aveugles

Adresses utiles I 11

SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE (SMAD) LA NEUVEVILLE - PLATEAU DE DIESSE

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

SERVICE TRANSPORTS CROIX-ROUGE TAVANNES

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?
Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)
Renseignements: lundi-vendredi de 8h30 à 11h30
Tél. 032 489 10 03

HOME MONTAGU ET FOYER DE JOUR

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96
Repas à domicile: tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE RÉFORMÉE

Nouveaux horaires: le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.
Tél. 032 751 10 35, Courriel: info@paref2520.ch
www.paroisse2520.ch

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

(rue des Mornets 15): ouvert mardi de 14h à 17h30.
La secrétaire est assignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact: Yannick Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12.
www.upbienne-laneuveville.ch

SERVICE DE L'EQUIPEMENT DE LA NEUVEVILLE

Service de garde, N° de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIÈRE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h. Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du mardi au vendredi: 9h-12h / 14h-17h.
Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.
Courriel: info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

MUSÉE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE

Ouvert les samedis et dimanches de 11h à 17h jusqu'au 26 octobre 2025.

Exposition temporaire: Max Pfänder, du trait au bronze
www.museelaneuveville.ch
musee.laneuveville@bluewin.ch

MUSÉE DE LA VIGNE DU LAC DE BIENNE, CHAVANNES / GLÉRESSE

Nouvelle exposition: Lâset | les Vendanges
Le musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 13h30 à 17h
www.rebbaumuseum.ch/fr - info@rebbaumuseum.ch

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE

MUSÉE, LE LANDERON - MAI À NOVEMBRE,
Samedi-dimanche: 14h30-17h30, entrée libre, contribution appréciée. www.fhvl.ch.

PLATEAU VIVANT

RENCONTRES « Le temps de vivre »
Tous les jeudis après-midi des semaines impaires. A partir du 16 janvier de 14h30 à 17h.

EXPOSITION PHOTOS « NATURE »

À Mon-Repos de Willy Gentil
Du 8 juillet au 26 septembre



Faire quelque chose d'utile –
en échange de gratitude

Devenez bénévole à la Croix-Rouge Canton de Berne.

→ 032 329 32 72
→ crs-berne.ch/benevoles

Croix-Rouge suisse
Schweizerisches Rotes Kreuz
Canton de Berne - Kanton Bern

